



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-11-2025 /

Dossier complet le : 19-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009080/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs a la Cour Penvins sur la commune de SARZEAU dans le Morbihan.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SARZEAU

Raison sociale

COMMUNE DE SARZEAU

N° SIRET

21560240000016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUPEYRAT

Prénom(s)

Jean-Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur une surface de 4,2 ha. La soixantaine de lots créés est destinée à l'accueil d'Habitations Légères de Loisirs (HLL). Ces lots cessibles seront destinés à l'accueil des opérations de repli des parcelles privées isolées à usage de camping-caravaning sur la commune de SARZEAU, dans la continuité de la stratégie déjà mise en place sur les secteurs du Feuntenio et de Saint Jacques. Le site est actuellement occupé par des prairies et friches en lisière d'urbanisation. Le projet ne nécessitera pas de travaux de démolition. L'historique de la parcelle ne laisse pas supposer la présence d'activités polluantes sur le site ou à proximité par le passé (aucune entrée dans les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE notamment). À noter que le site est identifié par un zonage 2AU ne permettant son ouverture directe à l'urbanisation au PLU en vigueur. Une prochaine évolution du PLU viendra basculer le site en zonage 1AU permettant son ouverture à l'urbanisation à court terme.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de PRL vise à regrouper sur un même site les propriétaires de terrains de camping privés les occupant sans autorisation et mitant l'espace rural. Cette démarche a été imposée par l'arrêté préfectoral du 24/11/1997 instituant l'aménagement foncier. Les objectifs du projet sont multiples : - faire respecter la réglementation sur le territoire communal; - assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation; - pérenniser l'accueil du camping-caravaning dans de bonnes conditions, pour les caravaniers eux-mêmes et leur environnement; - reconquérir les sites dédiés aux espaces naturels et à l'agriculture au travers du PLU; - répondre à la réglementation sanitaire en empêchant notamment les rejets directs d'eaux usées aux milieux naturels; - protéger le littoral et reconquérir les espaces remarquables du littoral; Le repli consiste, pour le propriétaire, à céder à la commune sa parcelle, campée sans autorisation, contre une parcelle dans une zone de repli autorisant la pratique du camping-caravaning. Un protocole d'accord de repli est signé entre le propriétaire et la mairie (annexe 8). La démarche engagée est soutenue à la fois par la préfecture, laquelle a été consultée sur le choix des sites de repli (annexes 9).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est à noter que les terrains ont d'ores et déjà été décapés dans le cadre de fouilles archéologiques préventives. Les travaux d'aménagement comprendront : - les terrassements généraux; - la pose des réseaux enterrés; - l'empierrement des voies de circulation (3 à 5 mètres d'emprise) - le profilage des voiries; - la pose des revêtements définitifs sur voiries; - l'aménagement des espaces verts (plantations). À noter qu'un cheminement de noues ainsi qu'un bassin aérien paysager seront mis en place afin de gérer les eaux pluviales du projet par infiltration. La mise en place des HLL se fera dans un second temps, au rythme des propriétaires, avec un délai maximum de 5 ans après acquisition du terrain. Des précautions particulières seront prises afin d'éviter les atteintes aux milieux naturels situés aux alentours et en aval : - sensibilisation des intervenants, rappel des bonnes pratiques, responsabilité des entreprises; - aménagements des noues en début de chantier et mise en place de dispositifs de rétention des pollutions - mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes; - absence de rejets à milieux naturels. Les nuisances liées aux travaux seront limitées dans le temps (seulement en période diurne durant quelques semaines) et dans l'espace (optimisation des apports et export de matériaux).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit, un aménagement intégré dans son environnement avec des zones arborées et naturelles au caractère intimiste préservé, des aménagements fonctionnels et harmonieux (voir plan et annexes). Le règlement du PLU et le règlement du PRL encadrent d'ores et déjà de façon stricte les possibilités d'aménagement : - imperméabilisation des sols minimisée (implantation des HLL sur des plots), conformément à l'article 1A Ur du PLU en annexe, mais hypothèse pénalisante de 70m² par emplacement pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales fonctionnant par seule infiltration - hauteur des constructions, implantation des HLL, pente des toits, matériaux des cloisons, clôtures et différents équipements. L'orientation des HLL a été pensée pour limiter les vis-à-vis. Les lots seront desservis par des voiries de 3,50 à 5m d'emprise et des cheminements doux seront intégrés au site. Le projet prévoit une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales par seule infiltration. Le projet aura exclusivement une vocation hébergement, conformément au règlement du PLU et PRL. Le site n'accueillera pas d'activités susceptibles de générer des risques pour la santé, des nuisances pour le voisinage ou pour l'environnement. Il permettra de poursuivre et terminer le regroupement et l'encadrement des activités hébergement de loisirs dispersées sur un secteur dédiées au PLU (secteur identifié en zone 1AU destinée à l'urbanisation au PLU de SARZEAU, lequel a fait l'objet d'une évaluation environnementale). Ce projet permettra indirectement de poursuivre la préservation de l'activité agricole et de l'environnement en concentrant les nuisances d'origine anthropique sur le même secteur, en raccordant

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet se trouve soumis à la délivrance d'un Permis d'Aménager. Un dossier Loi sur l'Eau (régime déclaratif) établi au titre de la rubrique 2.1.5.0 du R.214 du Code de l'Environnement (eaux pluviales) sera également déposé auprès de la Police de l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet de PRL Superficie totale des emprises cessibles. (environ 60 lots) Nombre total de personnes attendues sur site en période d'affluence (hypothèse de 2,5 pers/lot)	(4,2, ha) (2,4, ha) (150, personnes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU (en revision) identifie le secteur en zone 2AUr destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme en vue d'accueillir des opérations de replis de secteurs de camping-caravaning

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	SARZEAU est une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	SARZEAU fait partie du territoire du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les investigations pre-operationnelles ont permis de mettre en lumiere la presence : d'une prairie humide (environ 1930m ² en partie Sud-Est du projet, et egalement d'un bois humide (environ 2500m ² en partie Nord-Ouest de l'operation. Le projet a prevu la preservation de ces espaces sensibles en les integrant dans la trame verte et bleue de l'operation au sein des seuls espaces verts
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de SARZEAU est concernee par un Plan de Prevention des Risques Technologiques approuve le 04/05/2018 et le Plan de Prevention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'ile de Rhuys et de DAMGAN
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site s'etend hors de tout zonage reglementaire prevu au PPRL
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est localise a proximite (environ 400 m) des sites Natura 2000 : (ZPS) Riviere de Penerf (ZSC) Riviere de Penerf, marais de Suscinio
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit l'optimisation des déblais et remblais afin de limiter le trafic routier. L'évacuation des déchets et des matériaux excédentaires se fera vers les décharges agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les effluents seront gérés par la station de traitement des eaux usées de SARZEAU Kergorange dont la charge maximale en entrée est de 17 325 EH pour une capacité nominale de 30 000 EH. La capacité résiduelle est suffisante pour traiter les effluents générés par le projet (environ 150 EH à raison de 2,5 EH/lot).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le périmètre du projet est occupé par une prairie en friche parsemée de quelques arbres, se refermant progressivement. La zone humide a été délimitée et se trouve préservée. Les mesures ERC prévues en phase travaux comme en phase opérationnelle permettront de limiter les incidences : imperméabilisation limitée, infiltration des eaux pluviales, intégration paysagère du
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site bien que localisé à proximité d'un site Natura 2000, n'est pas occupé par des habitats naturels présentant un intérêt communautaire. Il n'est pas susceptible d'abriter les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000. Les incidences du projet ne peuvent qu'être indirectes. Les mesures d'évitement, réduction, compensation mises en œuvre permettent d'assurer l'absence d'incidences significatives sur les sites en aval.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est occupé par des prairies enrichies avec une fermeture progressive du milieu. Indirectement le projet permettra de poursuivre la suppression des activités de camping caravanning disséminées sur la commune de SARZEAU et permettra ainsi de renaturer des parcelles beaucoup plus grandes, sur des secteurs présentant davantage de sensibilités, et de restituer des surfaces
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon la base de données Georisques, le site est concerné par : - un faible risque sismique - un faible aléa retrait gonflement des argiles - une importante exposition au radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'augmenter le trafic au niveau de la voie d'accès au Sud du fait de la création d'emplacements privatifs de camping caravaning. Dans les faits, les personnes amenées à être présentes sur site tendent à privilégier les modes doux pour se promener et utilisent leur véhicule pour des déplacements ponctuels (courses...). Cependant, la stratégie de repli suggère que le trafic demeure similaire à l'échelle communale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet vise à poursuivre un repli regroupant les occupants de parcelles de camping-caravaning dispersées. Les effluents seront traités par la station SARZEAU KERGORANGE qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour gérer les effluents. Le projet sera bénéfique en termes de rejets d'eaux usées, car il limitera le risque de pollutions diffuses liées aux actuels mobiliers dispersés sur le territoire communal et non
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Indirectement, le projet permettra de restituer davantage de surface naturelle et agricole qu'il n'en consomme, conformément au PLU. Il contribuera ainsi au maintien de l'activité agricole sur un secteur littoral où la pression foncière est forte.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'est pas identifié d'autre projet à proximité du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est pas de nature à générer des incidences significatives. Toutefois, certaines mesures sont prévues afin d'éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé. - Sites Natura 2000 : le projet est localisé en dehors des périmètres Natura 2000 et ne comprend pas d'habitat d'intérêt communautaire (ÉVITEMENT). - Zones humides : délimitation en phase pré-opérationnelle, intégration aux espaces verts communs et mise en place d'une gestion différenciée par fauche annuelle (ÉVITEMENT) - Eaux pluviales : gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, infiltration d'une pluie décennale). Il s'agit de mesures de RÉDUCTION et de COMPENSATION de l'imperméabilisation.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les nuisances générées seront concentrées sur la période de travaux (quelques semaines en période diurne). Des précautions seront prises afin de préserver les enjeux environnementaux : - balisage des zones humides pour éviter piétinement et remblais dans les zones humides; - absence d'intervention sur les arbres et haies ou à proximité immédiate en période de nidage; - aménagement des noues en début de chantier, mise en place de système de filtration (ballots de paille); - sensibilisation du personnel de chantier et veille au respect des bonnes pratiques (encadrement des stationnements et aires de stockage, absence de rejets directs d'eaux usées, etc.).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet de PRL ne présente pas d'intérêt environnemental particulier, si ce n'est la zone humide qui a été délimitée en amont des études. Les différentes études pré-opérationnelles ont permis de bien cerner les enjeux environnementaux localisés à proximité du site (notamment Natura 2000) et de veiller à leur préservation dans le cadre du projet. Le site du projet ne se trouve pas exposé au bruit, aux nuisances, aux risques naturels ou technologiques. Par ailleurs, le projet n'est pas de nature à générer du bruit, des nuisances, des risques ou une circulation importante. Les nuisances se concentreront en phase de travaux. Des précautions seront prises afin de limiter les risques et de garantir l'absence d'atteintes aux sites Natura 2000. À la lumière de ces éléments, il ne nous semble pas pertinent de soumettre ce projet à étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DUPEYRAT

Prénom **Jean-Marc**

Qualité du signataire Maire de SARZEAU

À SARZEAU

Fait le 19-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)